



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le **12 MAI 2016**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral N° 13 256**  
**imposant des prescriptions complémentaires**

**société PLACOPLATRE**  
**à BAILLET-EN-FRANCE**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre I ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2001 autorisant la société GYPSE SAMC à exploiter une carrière de gypse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à se substituer à la société GYPSE SAMC pour l'exploitation de la carrière ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 16 032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE – directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le courriel du 17 mars 2016 par lequel la société PLACOPLATRE sollicite l'augmentation des délais de remise du cahier des charges et de l'étude afin de passer d'un mois pour la remise du cahier des charges à deux mois et de deux mois pour la remise de l'étude à quatre mois ;

**VU** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite " des carrières " émis lors de sa réunion du 22 mars 2016 ;

**VU** la lettre préfectorale du 30 mars 2016 adressant le projet d'arrêté préfectoral à la société PLACOPLATRE et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** que le délai imparti à l'exploitant s'est écoulé sans observation de sa part ;

**CONSIDERANT** l'apparition, le 24 octobre 2015, d'un fontis en forêt de Montmorency, sur les terrains appartenant à la commune de SAINT-LEU-LA-FORET ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une étude afin de mieux appréhender le risque de survenue d'un fontis ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification des délais de remise du cahier des charges et de l'étude sollicitée par la société PLACOPLATRE peut être accordée ; que par conséquent, le présent arrêté tient compte de ces modifications .

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## **A R R E T E**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2001 susvisé, sont complétées par les prescriptions du présent arrêté.

### **Article 2 : CAHIER DES CHARGES**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées pour approbation, sous un délai de DEUX MOIS suivant la notification du présent arrêté, un cahier des charges pour la réalisation d'une étude sur les risques de survenue d'un fontis sur le périmètre de la carrière souterraine de gypse.

Le cahier des charges est défini par un expert spécialisé sur les risques attachés à l'exploitation d'une carrière souterraine et comporte à minima :

- une analyse sur le risque de dissolution de gypse dans les zones non exploitées,
- une analyse sur le risque d'effondrement dans les zones remblayées (en fonction des conditions réelles de remblaiement : hauteurs des remblais,...),
- une analyse de risque portant sur les zones perturbées géologiquement (présence d'eau),
- le cas échéant, une analyse sur le risque d'effondrement dans les zones exploitées par le passé et n'ayant pas fait l'objet d'un remblayage.

Le cahier des charges inclut une cartographie précise des quatre zones.

### **Article 3 : TRANSMISSION DE L'ETUDE**

Dans les QUATRE MOIS qui suivent l'approbation du cahier des charges par l'inspection des installations classées, l'exploitant lui adresse l'étude sur les risques de survenue d'un fontis.

#### **Article 4 : INFORMATION DES TIERS**

Une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies de BAILLET-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BOUFFEMONT, CHAUVRY, MONTLIGNON, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-PRIX et TAVERNY où toute personne intéressée pourra la consulter.

Une copie du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée dans les mairies de BAILLET-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BOUFFEMONT, CHAUVRY, MONTLIGNON, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-PRIX et TAVERNY pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de ces communes dresseront un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux d'annonces légales du département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'un mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Département.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, madame la Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de PONTOISE, monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, les maires des communes de BAILLET-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BOUFFEMONT, CHAUVRY, MONTLIGNON, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-PRIX et TAVERNY, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le **12 MAI 2016**

 le Directeur Départemental des Territoires,

La Directrice Départementale  
des Territoires adjointe

Sylvie PIERRARD

314. 14-1